

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 104-2021, 10 février 2021

CONCERNANT la nomination de madame Michèle Demers comme vice-présidente d'Infrastructures technologiques Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur Infrastructures technologiques Québec (chapitre I-8.4) institue Infrastructures technologiques Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que le gouvernement peut, sur la recommandation du président du Conseil du trésor, nommer des vice-présidents, au nombre qu'il fixe pour assister le président-directeur général, qu'il en détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que ces vice-présidents exercent leurs fonctions à temps plein, que la durée de leur mandat est d'au plus quatre ans et que chacun d'eux demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir un poste de vice-président d'Infrastructures technologiques Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE madame Michèle Demers, directrice générale à la gouvernance, à la performance et aux services à la gestion par intérim, Infrastructures technologiques Québec, cadre classe 2, soit nommée vice-présidente d'Infrastructures technologiques Québec pour un mandat de quatre ans à compter du 11 février 2021, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

### Conditions de travail de madame Michèle Demers comme vice-présidente d'Infrastructures technologiques Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur Infrastructures technologiques Québec (chapitre I-8.4)

#### 1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Michèle Demers, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-présidente d'Infrastructures technologiques Québec.

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par Infrastructures technologiques Québec, elle exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général d'Infrastructures technologiques Québec.

Madame Demers exerce ses fonctions au siège d'Infrastructures technologiques Québec à Québec.

Madame Demers, cadre classe 2, est en congé sans traitement du secrétariat du Conseil du trésor pour la durée du présent mandat.

#### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 11 février 2021 pour se terminer le 10 février 2025, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

#### 3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Demers reçoit un traitement annuel de 157 508 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Demers comme à une vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 5.

## 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

### 4.1 Démission

Madame Demers peut démissionner de la fonction publique et de son poste de vice-présidente d'Infrastructures technologiques Québec après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

### 4.2 Destitution

Madame Demers consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

### 4.3 Échéance

À la fin de son mandat, madame Demers demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

## 5. RAPPEL ET RETOUR

### 5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps madame Demers qui sera réintégrée parmi le personnel du secrétariat du Conseil du trésor, au traitement qu'elle avait comme vice-présidente d'Infrastructures technologiques Québec sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement applicable à un cadre classe 2 de la fonction publique.

### 5.2 Retour

Madame Demers peut demander que ses fonctions de vice-présidente d'Infrastructures technologiques Québec prennent fin avant l'échéance du 10 février 2025, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du secrétariat du Conseil du trésor au traitement prévu au paragraphe 5.1.

## 6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Demers se termine le 10 février 2025. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de vice-présidente d'Infrastructures technologiques Québec, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Demers à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du secrétariat du Conseil du trésor au traitement prévu à l'article 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

74058

Gouvernement du Québec

## Décret 105-2021, 10 février 2021

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame France Dionne comme régisseuse et vice-présidente de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1) prévoit que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est composée de huit régisseurs, dont un président et trois vice-présidents, nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine le traitement et les autres conditions de travail des régisseurs;

ATTENDU QUE madame France Dionne a été nommée de nouveau régisseuse et vice-présidente de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec par le décret numéro 474-2016 du 8 juin 2016, que son mandat viendra à échéance le 7 juin 2021 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :